IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

ESIEA
Equipe DevlUp - Mathis Marcel
74 bis avenue Maurice Thorez
94200 Ivry-sur-Seine

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr
Références : NL/SZ/SS/103/2023

Ivry-sur-Seine, le 07 JUIN 2023

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêt portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 30 mai 2023 par laquelle l'équipe DevlUp, constituée d'étudiants de l'école d'ingénieurs ESIEA – 74 bis avenue Maurice Thorez – 94200 Ivry-sur-Seine, agissant pour son propre compte et représentée par Mathis Marcel (07 83 38 12 81), demande l'autorisation d'occuper le domaine public **rue Jean Trémoulet, rue Jean Bonnefoix et Promenade du Fort** dans le cadre d'une course de caisses à savon **le 10 juin 2023 de 6 heures à 18 heures 30** par :

- **une piste de course, avec chicane, et les protections ad hoc**
- **une zone de stockage des véhicules au départ (rue Jean Trémoulet angle Robespierre),**
- **un stand d'arrivée (rue Jean Bonnefoix angle Louis Fablet)**
- **un stand de la Protection civile au droit du n°34 rue Jean Trémoulet**
- **3 barnums, tables, chaises et barbecues**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'état des lieux, et le dossier remis par l'organisation,

Vu l'avis favorable en date du 30 mai 2023 du Président de la Fédération Française de Caisses à Savon de Haute-Normandie sur le dossier de la manifestation et notamment le dispositif de sécurité prévu par l'organisation,

Vu l'avis émis la Direction des Espaces Publics,

ARRETE

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

ARTICLE PREMIER :

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée **à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur** (l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par ces derniers) **et aux conditions suivantes** :

- **Il est de la responsabilité de l'organisateur de prendre toutes les précautions pour garantir à tout moment la sécurité des usagers circulant dans l'espace occupé (coureurs) et à ses abords (public).** L'organisateur devra veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, sur l'espace occupé et à ses abords.
- L'organisateur veillera à ce que les participants **respectent les plantations.**
- L'utilisation des **barbecues** se fera sous la responsabilité de l'organisateur qui devra délimiter un périmètre autour des barbecues, veiller à la sécurité des personnes et des lieux et se munir des protections adéquates.
- L'espace occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un **parfait état de propreté.** Les **détritus** dispersés sur l'espace occupé seront **ramassés et évacués en fin de journée.**

ARTICLE DEUX :

L'organisateur de la course a établi un règlement qu'il lui appartient de faire respecter : la Ville ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'accès à la course par des véhicules non conformes à cet usage ou encore des personnes qui ne seraient pas aptes à concourir.

ARTICLE TROIS :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE QUATRE :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au pétitionnaire
- au Commissariat
- à la Direction de la scolarité et accueils de loisirs éducatifs.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)